

SEANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023

(Date de convocation : 14/11/2023)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-trois et le vingt et un novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.
Présents :	7	
Absents excusés ayant donné procuration :	3	
Absents excusés non représentés :	2	
Absent non excusé :	/	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Régis d'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON.

Absentes excusées : Madame Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER.

Pouvoirs : Messieurs Christian GORLIN (Procuration à Madame Michèle BAZ), Christian SOLLIER (procuration à Madame Nicole NEYRON), Madame Muriel VACHET (Procuration à Madame Nadège BOISSIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 13-23

Demande d'admission en non valeur

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été saisi par le Receveur Municipal, Comptable du Trésor, en vue d'admettre en non valeur la créance suivante :

- la somme de 434,90 euros restant à recouvrer concernant les titres de recettes dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences effectuées.

Monsieur le Maire-Président précise que toutes les procédures de poursuite ont été épuisées et qu'il est impossible pour le Receveur Municipal de recouvrer les sommes dues.

Il ajoute également que l'admission en non-valeur n'efface pas la créance.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Président,

Après en avoir délibéré,

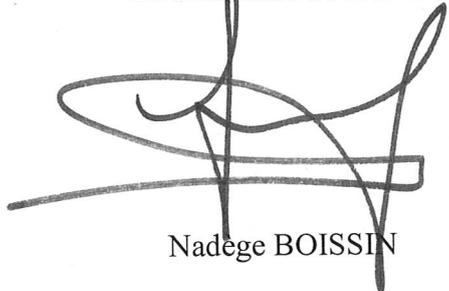
A l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur la suite à donner à la demande d'admission en non-valeur concernant la créance suivante :

- la somme de 434,90 euros restant à recouvrer concernant les titres de recettes dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences effectuées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

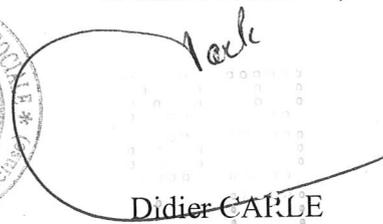
La Secrétaire de séance



Nadège BOISSIN



Pour extrait conforme,
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 novembre, 2023

Publiée le : 27 novembre 2023